



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 JANVIER 2019 A 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN (départ à 20h32), Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA (arrivé à 19h26), Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD (arrivé à 19h33), M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Michel CHAMBONNET, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Johann CESA (à partir de 20h32), M. Henri NIGAY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Georges REBOUX donne pouvoir à Mme Mireille GIBERT, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Jérôme BRUEL donne pouvoir à Mme Catherine EYRAUD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Jean-Michel MERLE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, Mme Christine LA MARCA donne pouvoir à Mme Martine DEGOUTTE, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à M. Christophe BEGON

Absents remplacés : M. Jean-François REYNAUD remplacé par M. Jean-Pierre CILLUFO, M. Dominique RORY remplacé par M. René BRUYERE

Absent : Mme Véronique CHAVEROT

Absent excusé : M. Jean-Luc POYADE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VELUIRE

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Date d'affichage du procès-verbal : 07 février 2019

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année puis il procède à l'appel nominal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 19 décembre 2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante qu'il fera adopter le PV de la séance du 19 décembre 2018 après la présentation du projet de territoire de façon à libérer rapidement Mme Marie-

Agnès MATUSZAK du cabinet Territoires Citoyens Conseils d'une part et d'autre part de donner au conseil communautaire des précisions sur les tarifs 2019 liés aux ordures ménagères et déchets.

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Pascal VELUIRE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

3. Vie des assemblées et réglementation :

3.1 Approbation du Projet de Territoire de la CCFE (Rapporteurs Simone COUBLE et Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relative aux compétences, vu le cahier n°1 intitulé « Les élus du territoire s'expriment », vu le cahier n°2 intitulé « Les acteurs du territoire s'expriment », vu le cahier n°3 intitulé « Les membres du Bureau Communautaire s'expriment », considérant les différents comités techniques et de pilotages qui ont eu lieu sur l'année 2018, considérant les entretiens avec les Vice-Présidents qui ont eu lieu entre le 13 et le 15 mars 2018, considérant l'enquête destinée aux conseillers municipaux qui a été réalisée du 15 mars au 15 avril 2018, considérant les sept ateliers participatifs qui se sont déroulés les mardi 24 et mercredi 25 avril 2018, considérant le séminaire avec les conseillers communautaires de la CCFE qui a eu lieu le 13 juin 2018 et considérant les cinq fabriques qui se sont déroulées sur la journée du 6 septembre 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite à la création de la Communauté de Communes de Forez-Est et étant donné qu'aucun travail n'avait été réalisé en amont des fusions, le bureau communautaire a promu la mise en place d'un projet de territoire. Il s'agit d'organiser contractuellement l'action publique locale en fonction des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté. Ce document permet de dépasser une gestion fragmentée pour définir un véritable projet commun d'intérêt général.

CONTENU

Le projet de territoire est une feuille de route qui détermine les enjeux de demain et décide des chantiers prioritaires que la CCFE doit conduire dans les prochaines années. Les élus communautaires ont souhaité s'engager dans une réflexion collective, collaborative et prospective pour définir les axes de développement pour le territoire. Il a été élaboré une feuille de route opérationnelle pour la période 2018-2026 qui s'appuie sur des valeurs partagées. Pour parvenir à l'écriture de ce projet de territoire, les élus de la CCFE ont privilégié le dialogue entre les 672 conseillers municipaux, les 72 élus communautaires, les services de l'Etat, les EPCI voisins, les associations et les habitants et ont travaillé en ateliers, séminaires, fabriques et questionnaires.

Des orientations du projet de territoire ont été définies au cours de ces concertations :

- Orientation n°1 : engager une politique de développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois,
- Orientation n°2 : assurer un accès équilibré et équitable aux services à la population sur tout le territoire,
- Orientation n°3 : co-construire une stratégie d'aménagement cohérent de l'espace communautaire intégrant une politique coordonnée de l'habitat et des mobilités au sein du territoire,
- Orientation n°4 : préserver la biodiversité, la qualité de l'eau et encourager l'autonomie énergétique,
- Orientation n°5 : faire exister le territoire de Forez-Est.

Ces orientations sont déclinées en 18 objectifs eux-mêmes faisant l'objet de 37 actions.

Le cabinet Territoires Citoyens Conseils procède à une présentation de ce projet de territoire via la présentation d'un diaporama (voir pièce-jointe).

Durant la présentation, Monsieur Johann CESA intègre l'Assemblée à 19h26 et Monsieur Christian MOLLARD à 19h33.

Madame Simone COUBLE insiste sur la concordance des fiches actions du projet avec celles du futur PCAET et d'autre part elle souligne que 60% des actions sont soit en mode pilotage soit en mode conception-élaboration.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD au vu de certaines actions et du travail réalisé, regrette que ne soit pas proposée la création d'un conseil local de développement.

Monsieur le Président est d'accord et il envisage de créer au sein de la CCFE une telle structure.

Monsieur Johann CESA se réjouit de voir la problématique des transports être prise en compte mais il souligne qu'avec la loi « mobilité » les EPCI auront des décisions importantes à prendre notamment en termes de transport avant le 30/09/2020. En effet, ce dernier indique que « *L'article 1^{er} transforme le droit au transport en droit à la mobilité. Il encourage également l'exercice effectif de la compétence mobilité en privilégiant le couple intercommunalité-région dans la continuité des lois MAPTAM et NOTRe. À cette fin, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon demeurent autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur ressort territorial. En outre, les communes appartenant à des communautés de communes qui ne sont pas autorités organisatrices auront jusqu'au 30 septembre 2020 pour transférer leur compétence en matière de mobilité à la communauté de communes dont elles sont membres. En l'absence de transfert, à compter du 1^{er} janvier 2021, la région sera AOM et pourra exercer cette compétence sur le territoire de la communauté de communes concernée.* »

Monsieur le Président indique que les services et la commission mobilité devront se pencher sur ce sujet ; il souligne les efforts réalisés à ce jour sur la mobilité : réflexion sur une aire de covoiturage près de l'A89 et les deux projets d'aménagements des abords de gares pour les communes de Montrond-les-Bains et Veauche.

Monsieur Pierre SIMONE note avec satisfaction les actions 8 et 9 mais il préférerait que soit inscrit comme appellation « soutenir la filière agricole » sachant que 90% de notre territoire est agricole. Pour ce dernier le message donné à travers les fiches actions actuelles est un peu léger. Monsieur Pierre SIMONE dit être en accord avec le plan d'actions mais il demande à rajouter une fiche action 38 pour la création d'un conseil local de développement et une fiche 39 pour soutenir la filière agricole.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de territoire de la CCFE pour les années 2018-2026, tel rapporté en annexe, sachant que ce document fera l'objet d'une évaluation régulière,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre SIMONE dit voter favorablement en demandant à ce que ces remarques soient prises en compte.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Marie-Agnès MATUSZAK du cabinet Territoires Citoyens Conseils quitte l'Assemblée et elle est remerciée par Monsieur le Président.

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 19 décembre 2018 (suite) :

Monsieur le Président informe l'Assemblée avoir eu des remarques lors du dernier conseil, le vote des tarifs des OM a été trop peu évoqué. En conséquence, avant de passer au vote du PV du 19 décembre dernier, il souhaite donner des informations tout en faisant remarquer que les conseillers auraient pu poser des questions lors de la séance d'autant plus que le conseil de décembre a duré 45 minutes.

En préambule, Monsieur le Président rappelle que 7 communes du territoire sont à la TEOM (ex CCPSG avec un taux de 9.45%, Chazelles-sur-Lyon et Saint-Médard-en-Forez à hauteur de 11.57%). Il est rappelé que la TEOM qui n'a pas été augmentée depuis 2017 est liée à la taxe foncière et qu'en conséquence à chaque augmentation des bases il y a une hausse automatique pour les usagers-contribuables. Enfin, Monsieur le Président rappelle que le produit de la TEOM est versé au budget principal.

Monsieur le Président indique que le deuxième mode de fiscalité présent sur notre territoire est la

REOM à savoir sur les communes de l'ex CCCM et de l'ex CCFF soit 20 communes représentant 39% du territoire. Il a été acté qu'en C0.5, il n'y aurait aucune augmentation mise à part pour l'ex CCCM car dans un souci d'harmonisation une nouvelle tranche a été créée. Les usagers de cette nouvelle tranche subiront une hausse de 9€/an. Pour les habitants et commerçants ayant une collecte en C1 la hausse sera de 5% soit quelques euros.

Troisième fiscalité présente sur notre territoire concerne l'ex CCBy : la REOMi où là il y aura une hausse de 3%.

Monsieur le Président souligne que ces hausses sont nécessaires pour plusieurs raisons : les coûts du nouveau marché de collectes, la gestion des déchetteries (mise aux normes pour deux d'entre elles et plus large ouverture au public) et enfin la réorganisation du service déchets.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ces tarifs et cette nouvelle organisation ont été débattus à deux reprises en bureau et en commission et que Clément GILLON, responsable du service déchets, a tenu informé l'ensemble des conseillers communautaires via 15 lettres d'information.

En conclusion, le Président rappelle que la CCFE devra harmoniser la fiscalité liée aux OM pour le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD comme en 2018 regrette que pour les territoires à la TEOM il n'y ait pas une harmonisation du taux et il rappelle qu'avec le bénéfice issu de la dissolution de la CCFL, plus de 800 K€ vont permettre la réhabilitation de la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon.

Monsieur le Président lui répond qu'il est impossible d'avoir une égalité des taux.

Monsieur Pierre VERICEL constate qu'actuellement on n'est pas à l'égalité entre les territoires mais que les décisions prises s'approchent d'une certaine équité. Enfin, il souligne qu'à l'avenir avec la hausse de la TGAP l'équilibre budgétaire passera par une gestion efficace d'abord mais aussi par vraisemblablement des hausses de la taxe ou de la redevance selon le système choisi pour 2022.

Monsieur Georges SUZAN dit comprendre les enjeux financiers et environnementaux mais il regrette le manque d'information vis-à-vis de la population et souligne que le cabinet retenu pour faire ce travail n'a pas tenu ses engagements notamment sur sa commune. Il souhaite que la CCFE « corrige » le tir pour mieux informer la population sur cette question.

Monsieur le Président souscrit à ces propos et indique que dans le prochain magazine intercommunal un zoom de 3 ou 4 pages sera fait sur ces questions.

Monsieur Gilles CHEVRON rapporte que la population qui passe en C0.5 ne comprend pas que sa redevance ne diminue pas.

Monsieur le Président informe qu'en fin de conseil communautaire au moment des questions diverses, Monsieur Christian FAURE, VP aux déchets, fera un point sur la situation du nouveau marché et répondra à toutes les questions.

Monsieur le Président suite à ces compléments d'informations demande à l'Assemblée d'adopter le PV de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2018.

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 19 décembre 2018

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :01	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4. Pôle ingénierie technique

4.1 Approbation du rapport de Développement Durable 2018 de la CCFE (Rapporteur Gilles DUPIN)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment en son article L. 110-1, vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment en son article 255, vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit, en son article 255, aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit-être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

CONTENU

Le rapport est organisé autour des cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique,
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources,
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. L'épanouissement de tous les êtres humains,
5. La transition vers une économie circulaire.

Les différents services de la Communauté de Communes de Forez-Est ont apporté leur contribution à ce rapport, chacun selon ses actions, conduites d'une part au titre des activités internes de la collectivité et d'autre part au titre des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, que les travaux menés au titre de l'élaboration du diagnostic du plan climat, ont permis de compléter le rapport développement durable de l'année 2018,

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le Rapport de Développement Durable qui lui est présenté,
- Acter que le Rapport de Développement Durable sera transmis dans sa version approuvée, et en version dématérialisée, à tous les élus et services de la Communauté de Communes pour information et prise en compte dans leurs différentes missions,
- Acter que le Rapport de Développement Durable sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre auprès du pôle environnement,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Pôle cycle de l'eau

5.1 Approbation du règlement de service du SPANC (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, vu les articles L 2224-8 et L 2224-12 du code Général des Collectivités Territoriales et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire au titre de ses compétences facultatives. A cet effet, elle dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) conformément à la réglementation.

CONTENU

La Communauté de Communes de Forez-Est est l'EPCI de rattachement du SPANC et a l'obligation d'élaborer son règlement de service, conformément à l'article L 2224-12 du CGCT. Le règlement de service définit les modalités de fonctionnement du SPANC et précise les responsabilités respectives des usagers et du SPANC. Il indique notamment le déroulement des interventions du SPANC pour l'exécution des missions de contrôle, les responsabilités et obligations des propriétaires ainsi que celles de la collectivité et des agents du SPANC. Ce règlement a été étudié en commission eau/assainissement et a été validé.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le règlement du service public de l'assainissement non collectif,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER souligne que 33 communes sont concernées par ce règlement sachant que les communes de l'ex CCPSG, de Chazelles-sur-Lyon et de Saint-Médard-en-Forez sont soumises au règlement du SIMA COISE qui gère pour leur compte le SPANC.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD demande si on vote le règlement et les tarifs.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER lui répond que les tarifs ont été votés en Conseil Communautaire le 19 décembre dernier.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle développement territorial

6.1 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCFE et l'Office de Tourisme Forez-Est (Rapporteur Claude GIRAUD)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.028.22.02 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2017 portant approbation de la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC, vu la demande de subventions du comité de direction de l'Office de Tourisme Forez-Est du 13 décembre 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant l'importance de développer une politique locale forte de développement touristique sur le territoire de Forez-Est en conformité avec notre projet de territoire, il est nécessaire de soutenir financièrement l'Office de Tourisme Forez-Est qui gère en grande partie pour le compte de la Communauté de Communes la compétence tourisme.

CONTENU

Considérant que pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ses missions, il convient de signer avec ce dernier pour une durée de trois ans de 2019 à 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dont le projet est rapporté en annexe afin de :

- 1) Arrêter les missions qui lui sont confiées qui sont :
 - d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
 - d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action de l'Agence de Développement et de Réservation Tourisme de la Loire et celle de Rhône-Alpes Tourisme,
 - de coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
 - de concevoir, animer et coordonner une politique locale du tourisme sur le territoire communautaire par :
 - la définition d'une stratégie de développement,
 - la programmation et la mise en œuvre des actions de développement,
 - l'évaluation des actions entreprises.
 - de proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire,
 - d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, participation à des manifestations d'intérêt communautaire, gestion d'équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire,
 - d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009,
 - d'assurer, le cas échéant, l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives, d'équipements collectifs, par délégation du service public ou tout autre type de conventions.
- 2) Arrêter les engagements financiers de la CCFE :
 - une subvention d'exploitation de fonctionnement d'un montant de **625 537,00 €** votée annuellement par le Conseil Communautaire et inscrite aux budgets primitifs des années 2019, 2020 et 2021,
 - une subvention exceptionnelle de 31 816.00 € à verser sur trois exercices budgétaires à savoir :
 - ✓ 2019 : 20 106 €
 - ✓ 2020 : 5 756 €
 - ✓ 2021 : 5 954 €

Cette subvention exceptionnelle financera les investissements nécessaires à la compétence « tourisme » selon un programme défini dans ladite convention.

Il est précisé que d'un commun accord, les parties ont convenu que la maintenance et l'entretien du parc informatique dudit EPIC sera assumée par les services de la Communauté de Communes de Forez-Est.

- 3) Fixer les modalités de versement des subventions sous la forme de 3 acomptes et un solde chaque année.

Monsieur Claude GIRAUD précise que les effectifs de l'EPIC tourisme sont passés de 15 à 13 agents répartis sur 4 sites à l'année plus Violay et Pouilly-les-Feurs en été.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Office de Tourisme Forez-Est tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Georges SUZAN quitte la séance à 20h32 en donnant pouvoir à Monsieur Johann CESA.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle ressources humaines :

7.1 Modification du tableau des effectifs de la CCFE (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le cadre législatif en vigueur, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018-007-23-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 décembre 2018 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les avis favorables du Comité Technique en date du 18 décembre 2018 et du 24 janvier 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

- La création d'un poste d'attaché, catégorie A à temps complet (35/35), à compter du 1^{er} février 2019, pour la réorganisation du pôle économie et permettre de répondre aux besoins en terme de profil de poste et compétences pour assurer les missions du service. Ce poste remplacera le poste d'un agent actuellement en CDD qui a décidé de quitter la collectivité ; ce poste pourrait être pris en charge à hauteur de 25% par Roanne Agglomération dans le cadre de la réflexion qui va être lancée pour la ZAIN de Balbigny.
- La création d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps non-complet (31,50/35), et en parallèle la suppression d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à temps non-complet (28/35) à compter du 1^{er} février 2019, pour les besoins du PLIE- Points Rencontre-Emploi de Balbigny et Panissières (évolution des besoins) sachant que le coût de cette hausse de temps de travail sera financée par le Département.

Monsieur Pierre SIMONE s'étonne de voir que l'on réfléchit à développer la ZAIN de Balbigny alors que la zone du Fonds de l'Or est vide.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des effectifs à la date du 1^{er} février 2019, tel que présenté en annexe sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, sont prévus au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE : 01	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

7.2 Autorisation de recours au service civique (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Service National relatif au service civique, vu l'avis favorable de la Commission RH et du Comité technique et vu le projet de territoire de la collectivité.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir, sur une durée d'au moins 24 heures hebdomadaires, une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif :

Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

En terme de statut, les volontaires en service civique relèvent d'un statut juridique qui leur est propre, défini dans le code du service national et non du code du travail.

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société. L'objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, en lien avec le projet de territoire de la collectivité, et de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement pour réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

CONTENU

Pour accueillir des volontaires, la collectivité s'engage sur plusieurs modalités :

- Obtenir un agrément délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,
- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,
- Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective, titres-restaurant), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle égale à 7,43% de l'indice brut 244, soit au 1^{er} février 2018 : de 107,58 euros par mois,
- Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au regard du projet de territoire de Forez-Est et dans le cadre des actions qui en découlent, il est proposé de conclure deux contrats de service civique.

Les missions, après agrément de l'Etat, présentent un caractère d'intérêt général et pourraient être confiés à deux jeunes volontaires dans le champ des compétences suivantes :

- Service civique n°1 d'une durée de 12 mois en matière d'actions culturelles et jeunesse pour contribuer au développement et à la promotion de la citoyenneté des jeunes en s'appuyant sur les structures d'animation du territoire de Forez-Est et pour assurer un soutien aux animations de médiation culturelle,
- Service civique n°2 d'une durée de 6 mois traitant des thématiques de l'environnement, de la culture et du tourisme pour initier la mise en place d'un réseau d'acteurs à des fins d'animation du territoire passant par la création d'un annuaire des associations et des services du territoire.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire selon les taux en vigueur, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur Johann CESA demande si la personne percevra plus que l'aide de l'Etat qui est à hauteur d'environ 100.00 €.

Madame Brigitte BRATKO indique que la rémunération des services civiques tournera autour de 500.00 €/mois.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

8. Pôle social, services à la population :

8.1 Conventions pluriannuelles de financements 2019-2022 entre la CCFE et les structures associatives Petite Enfance (Rapporteur Henri BONADA)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment en son article 10, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, considérant la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de la compétence Petite Enfance et le soutien alloué aux associations gestionnaires de structures d'accueil collectif, de Relais d'Assistants Maternels (RAM),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que chaque année, la Communauté de Communes de Forez-Est signe avec chacune des associations gestionnaires d'établissements petite enfance de compétence communautaire une convention d'objectifs et de moyens qui permet notamment d'acter la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes de Forez-Est, considérant que les associations gestionnaires ont exprimé le besoin de maintenir un niveau de trésorerie minimum et considérant la conclusion prochaine du nouveau Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) Ardèche Drôme Loire et la Communauté de Communes de Forez-Est, il est requis de faire correspondre la durée des conventions de financement pluriannuelles à venir avec celle dudit Contrat Enfance-Jeunesse, à savoir sur une durée de 4 ans.

CONTENU

Considérant la nécessité de faire perdurer les services rendus à la population, d'assurer une certaine capacité financière auxdites associations afin de ne pas les exposer à des difficultés de gestion, il est nécessaire de procéder à l'inscription des crédits requis et à l'attribution des subventions et au versement de l'acompte à compter de janvier 2019. Il est proposé de verser auxdites associations une avance sur la subvention de fonctionnement qui sera allouée à chaque structure gestionnaire, équivalente à ¼ du montant de la subvention N-1, à savoir :

Rappel des subventions de fonctionnement attribuées au titre du Budget Annexe Petite Enfance 2018 :

DENOMINATION DE LA STRUCTURE ASSOCIATIVE PETITE ENFANCE	RAPPEL SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2018	1 ^{er} Acompte 2019 (sur la base d'un trimestre)	Subventions exceptionnelles novembre 2018
Multi-Accueil « A Petits Pas » Veauce	90.000€	22.500€	55.358€
Jardin d'Enfants « Coccinelles et papillons » Veauce	75.000€	18.750€	
Multi-Accueil « La Récré » Montrond-Les-Bains	90.000€	22.500€	60.000€
Multi-Accueil « Le Jardin Enchanté » Balbigny	73.142,81€ Commune de Balbigny	18.285,70€	
Multi-Accueil « Babylaune » Feurs	64.930€	16.232,50€	
Micro-Crèche « L'Arche des Pitchous » Bellegarde en Forez	1.600€	400€	
Micro-Crèche « Les P'tites Frimousses » Cuzieu	3.000€	750€	
Micro-Crèche « L'île aux Calins » Saint-Cyr les Vignes	10.000€	2.500€	
Relais d'Assistants Maternels (RAM) ADMR de Balbigny	34.000€	8.500€	

Multi-Accueil « Les Petits Galopins » de Saint-Galmier (continuité de service public) *	225.000€	56.250€	
TOTAL	666.672,81€	166.668,20€	115.358€

*concernant la crèche de Saint-Galmier, le subventionnement s'interrompra dès l'arrêté de liquidation signée par Monsieur le Préfet et les sommes dépensées seront remboursées par la commune de Saint-Galmier comme cela a été le cas en 2017 et 2018.

Il est précisé que le soutien financier alloué au Centre Socio-Culturel « L'Equipage » de Chazelles-sur-Lyon gestionnaire du Relais d'Assistants Maternels (RAM) fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens spécifique dans le cadre de son projet social avec un financement global attribué par la CCFE.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les projets de convention pluriannuelle de financements 2019-2022 jointes en annexe entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les associations gestionnaires de structures d'accueil collectifs, de Relais d'Assistants Maternels,
- Allouer et verser les acomptes des subventions de fonctionnement auprès des associations gestionnaires telles mentionnées ci-dessus, (dont les crédits seront inscrits au Budget Annexe Petite Enfance 2019 de la CCFE) sachant que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Petite Enfance 2019,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les présentes conventions pluriannuelles de financements et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien avec la Commune de Panissières (Rapporteur Henri BONADA)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment en ses articles L.1321-1, L5211-4-1 et L5214-16-1, vu la Loi n°2015 991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), vu la délibération n°2018.008.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation du processus de transfert de gestion des trois des structures Multi-Accueil en gestion municipale dénommée « La Passerelle » à Panissières, « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy et « Les Petits Félines » à Saint-Marcel de Félines, vu les statuts de la Communautés de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est assure la gestion des structures Multi-Accueil dénommées « La Passerelle » à Panissières, « La Souris Verte » à Rozier-en-Donzy et « Les Petits Félines » à Saint-Marcel-de-Félines. Le même type de convention liant la CCFE avec les communes de Rozier-en-Donzy et St-Marcel-de-Félines a été adopté par une délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 19 décembre 2018.

CONTENU :

Considérant que dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des petits travaux d'entretien et de maintenance au sein de la structure Multi-Accueil « La Passerelle » sur la Commune de Panissières, et pour que, nonobstant le transfert de compétences, cette dernière puisse continuer à être gérée de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse, il est requis de confier, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de Panissières par la signature d'une convention, dont le projet est ci-après rapporté en annexe, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien au sein de ladite structure Multi-Accueil dénommée « La Passerelle » à Panissières,

Considérant qu'aux termes dudit projet, la Communauté de Communes de Forez-Est, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, confie respectivement à la Commune de Panissières, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien au sein de ladite structures Multi-Accueil « La Passerelle » ci-avant explicitée, et la Commune de Panissières qui s'engage à mettre à disposition de la Communauté de

Communes de Forez-Est une partie de leurs services et moyens quant à la réalisation des missions suivantes, savoir :

- La tonte des espaces verts situés à l'extérieur du bâtiment,
 - La gestion de la collecte des feuilles dans les cours et les espaces extérieurs,
 - La gestion de petits travaux à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, dans la limite des compétences des services techniques communaux (petites réparations), pour garantir la continuité du service et de l'accueil.
 - La gestion du déneigement et de salage des espaces transférés, soit toutes les opérations de viabilité hivernale,
 - Le devoir de conseil et d'alerte en matière de travaux,
 - Le devoir d'alerte et d'intervention pour faire cesser toute situation qui pourrait s'avérer dangereuse pour tous les usagers du Multi-Accueil « La Passerelle ».
- Considérant qu'aux termes dudit projet, la Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune de Panissières, et ce selon les modalités suivantes, savoir :
- qu'il est arrêté le principe d'un coût horaire de 21,00 € TTC,
 - que ce montant s'entend rémunération du personnel comprise, ainsi que tous les frais et charges afférents à son déploiement, à la mise à disposition des outils et matériels requis, aux consommables et aux carburants requis et à leurs amortissements ainsi que la livraison et la pose de toutes les petites fournitures nécessaires lorsque ces dernières ont un montant unitaire hors taxes inférieur à 20,00 €.
 - et que pour la livraison et la pose de toutes les petites fournitures nécessaires lorsque ces dernières ont un montant unitaire hors taxes supérieur à 20,00 €, la Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière du coût réel hors taxes de ladite fourniture,
 - que la charge financière horaire s'entend au temps passé décompter en quart (1/4) d'heure.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de la structure Multi-Accueil « La Passerelle » avec la Commune de Panissières, et ce tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Avenant N° 1 du Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) (Rapporteur Henri BONADA)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) signé pour une durée de deux ans (2017-2018) avec divers partenaires institutionnels : l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire, des collectivités territoriales, des Fédérations d'Education Populaire de la Loire, vu la décision du Comité de Pilotage du Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) en date du 26 novembre 2018 portant approbation de la prolongation d'une année de la durée dudit Schéma, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et vu les statuts de la Communautés de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le SDAVS dont l'échéance est arrivée à terme au 31 décembre 2018 doit être prolongé d'une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 afin de permettre la continuité des actions initiées dans divers domaines thématiques telles que figurant dans l'annexe du projet d'avenant. Deux centres sociaux implantés sur le territoire de Forez-Est sont concernés par le SDVAS : le centre social de Feurs et le Centre Socio-Culturel l'Equipage de Chazelles-sur-Lyon.

CONTENU :

Avec l'avenant ci-joint sont rapportées les fiches actions explicitant les orientations alors approuvées aux termes dudit Comité, et la carte départementale répertoriant les structures d'animation de la vie sociale, agréées au 1^{er} novembre 2018; à savoir 47 centres sociaux et 18 espaces de vie sociale. Le présent avenant n°1 est conclu pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet d'avenant n°1 du Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) avec la Caisse d'allocations Familiales de la Loire et les divers partenaires institutionnels et associatifs et ce tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.4 Convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'association de l'Atelier-Musée du Chapeau (Rapporteur Gérard MONCELON)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu les statuts de la CCFE et vu la Loi n°2015 991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que chaque année, la Communauté de Communes de Forez-Est signe avec l'association de l'Atelier-Musée du Chapeau une Convention d'objectifs et de moyens afin notamment d'acter la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes de Forez-Est.

CONTENU

Considérant la nécessité de faire perdurer les services rendus à la population, d'assurer une certaine capacité financière à l'association de l'Atelier-Musée du Chapeau afin de ne pas l'exposer à des difficultés de gestion, il est nécessaire de procéder à l'inscription des crédits requis et au versement d'un acompte de 23.000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera allouée au titre du Budget Primitif 2019. De plus, il est essentiel d'acter par la signature de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'association de l'Atelier-Musée du Chapeau afin de définir les engagements de chacun, et ce dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens 2019 telle rapportée en annexe entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'association de l'Atelier-Musée du Chapeau,
- Approuver le versement de l'acompte de 23.000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2019 auprès de l'association de l'Atelier-Musée du Chapeau sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et de moyens et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Pôle finances :

9.1 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget « Ordures ménagères CCFE » (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 novembre 2018 portant clôture de 2 budgets annexes de la Communauté de Communes de Forez-Est, afin de rassembler les 3 budgets annexes « ordures ménagères » sur le budget préexistant « FF ordures ménagères ».

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que le budget annexe « BY Ordures ménagères » ne sera pas reconduit, et que ses opérations seront intégrées dans le budget « Ordures ménagères CCFE » qui sera voté le 27 mars 2019 et sachant qu'il n'est pas possible dans ce cas de reporter sur 2019 les crédits prévus à ce

budgets en 2018 et non consommés et vu que l'opération « aménagement d'une déchetterie » n'est pas terminée et que des factures seront à régler avant le vote du budget primitif, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à la déchetterie d'Epercieux-St-Paul, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONTENU

L'autorisation concerne les montants suivants :

Article	BP 2018	25%
2313	685 000	171 250
2315	22 500	5 625

Les crédits visés ci-dessus seront inscrits au budget primitif « ordures ménagères CCFE » lors de son adoption.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'autorisation d'engagements des dépenses d'investissement sur le budget « ordures ménagères CCFE »,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Questions diverses :

- **Aides aux associations :** Monsieur Pierre SIMONE informe les élus qu'il existe un appel à projets à destination des associations dans le cadre du FDVA. Un courrier explicitant ce dispositif va bientôt arriver dans les communes. Cet appel à projets a 2 axes, l'un pour soutenir les petites associations de moins de 2 salariés et l'autre concernant la formation des bénévoles. Il est demandé aux mairies de faire passer cette information car l'aide octroyée va de 1 à 10 K€ sachant qu'en 2018 la moyenne était de 3K€. Monsieur Pierre SIMONE demande également aux élus de bien dire aux associations de lire les critères d'éligibilités et de sensibiliser les associations intéressées que le retour des dossiers est à faire avant le 31 mars 2019.

Monsieur Michel CHAMBONNET quitte la salle à 21h00.

- **Tourner à gauche sur la N1082 :** Madame Catherine EYRAUD regrette l'absence de M. Jean-Pierre TAITE car elle aurait voulu savoir où en était le projet du tourner à gauche sur la N1082 afin de desservir la zone économique de MARCLOPT sachant qu'elle a rencontré le propriétaire d'un terrain qui est prêt à vendre du foncier pour faciliter la modification du carrefour.
Monsieur le Président lui répond qu'il a rencontré des représentants du Département concernant cet aménagement de voirie et que les services travaillent sur ce dossier. Il indique qu'une société privée serait intéressée pour acquérir la zone dans sa totalité.
- **Situation sur la collecte des ordures ménagères :** Monsieur Christian FAURE remarque que les deux prestataires privés, Adrexo pour la distribution des calendriers de collectes et CITEC pour l'enquête-étude en porte à porte et la distribution des bacs, ont failli sur certaines communes. Cet état de fait engendre des difficultés qui sont gérées au jour le jour par les services et il semblerait que les dysfonctionnements de collectes tendent à se réduire.
Monsieur Christian FAURE insiste sur le fait que pour les usagers collectés en C0.5, la facture ne sera pas réduite de moitié ! En effet, il faut savoir que le coût de collecte des OMr ne représente que 20% de la facture globale. La décision du passage en C0.5 a comme objectif de réduire le tonnage des déchets pour neutraliser les coûts ; les marchés passés reposent sur cet objectif. Pour atteindre celui-ci des actions sont déjà en place : vente de composteurs à des tarifs très attractifs (15.00€ TTC) et instauration d'actions auprès des différents publics via l'ambassadrice du tri. Il est à souligner que déjà 1 000 composteurs ont été commandés à ce jour.
Monsieur Christian FAURE insiste pour que les poubelles soient sorties les veilles des jours de collectes et que les sacs noirs soient remplacés par des bacs car après février ces derniers

ne seront plus ramassés. Pour le mois à venir, la société VEOLIA laissera un message dans les boîtes aux lettres pour les habitants qui sortent des sacs noirs.

Monsieur Laurent MIOCHE regrette la communication réalisée car les habitants ont appelé d'abord le siège de la CCFE au lieu du service déchets ce qui a causé une très forte surcharge de travail. Ce dernier tient à souligner le professionnalisme et le calme de nos agents sur les différents sites face certains fois à des propos plus que limites.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD constate que sur Chazelles-sur-Lyon les habitants sont dans l'obligation de sortir des sacs noirs car ils ne peuvent pas stocker de bacs à leur domicile et que les bacs de regroupement n'ont pas été mis en place de partout.

Monsieur Pierre VERICEL insiste sur l'enjeu financier des OM car avec la TGAP qui va passer de 17.00 € à 65.00 € la tonne en 5 ans, si les concitoyens ne changent pas de comportement la facture sera très élevée. Ce dernier indique que l'enjeu est double : financier et environnemental.

Monsieur le Président pense que la CCFE a été trop vite et des fois trop légaliste notamment au sujet des zones agglomérées où les fréquences de passages sont différentes sur une même commune.

En conclusion, Monsieur le Président remercie sincèrement les maires qui soutiennent la CCFE dans ces changements de collectes ce qui n'est pas toujours le cas si on se réfère à ce qui se passe sur des territoires limitrophes.

• **Quelques dates à retenir :**

- Forum de l'emploi le jeudi 14 février de 9h à 13h à la salle Paul-Cabourg à Balbigny,
- Réunion de la CLECT (transfert des zones économiques communales) le 20 février à 18h à la mairie de Feurs,
- Conférence des Maires le 06 mars à 18h à l'Equiforum Hippodrome de Feurs.

11. Décisions du président :

date	objet	contenu	visa SP
12/12/2018	Logiciel marchés publics - Marco Web	Approuver, signe le devis de la Société dénommée AGYSOFT, dont le siège social est à GRABELS (Hérault), quant à la mise à disposition du logiciel de gestion de l'achat public Marco Web en mode SaaS hébergé par Agysoft aux prestations de mise en œuvre et d'accès au service et les formations requises, pour un montant hors taxes réparti comme suit, savoir : - 318,60 € quant à la redevance forfaitaire mensuelle, - 1.250,00 € de prestations de mise en œuvre et d'accès au service, - 3.750,00 € de formations (modules rédaction, procédures et proc +) Passe commande. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	14/12/2018
12/12/2018	Bail précaire et dérogatoire - atelier n°1 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul, ZA de Bois Vert II, au bénéfice de la société dénommée INNOVATION SYSTEMES	Met à disposition au profit de la Société dénommée INNOVATION SYSTEMES, ZA de Bois Vert, 42110 Epercieux Saint Paul, pour une durée déterminée de 12 mois avec effets rétroactifs à compter du 03 décembre 2018, et ce par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°1 des ateliers partagés sis à Epercieux-Saint-Paul, ZA de Bois Vert II, pour un montant mensuel HT de 1.050,00 €, signe le projet de bail précaire.	14/12/2018
12/12/2018	Avenant n°2 - marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activités artisanales (ZAA) "Les Loges" située sur la commune de Veauche	Approuve et signe l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Zone d'Activités Artisanales (ZAA) « Les Loges » située sur la commune de Veauche avec la société dénommée GEOLIS, à St-Galmier. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	14/12/2018
12/12/2018	Mise à disposition de ripeurs commune de Saint-Denis-sur-Coise	Approuve et signe le projet de convention entre la Commune de Saint-Denis-Sur-Coise et la Communauté de Communes de Forez-Est déterminant les conditions d'intervention et modalités de remboursement quant à la mise à disposition d'un fonctionnaire exerçant des missions de ripeur sur la base prévisionnelle de 52 heures pour l'année 2018. Engage les dépenses en découlant à hauteur du taux horaire fixé par le projet de convention correspondant à la rémunération du grade d'origine de l'agent (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire lié à l'emploi). Dit que les crédits requis sont inscrits au budget.	14/12/2018
14/12/2018	Convention ADIL 42 2018-2020	Approuve et signe le projet de convention pluriannuelle. Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, concernant l'exercice en cours et sont à inscrire aux budgets 2019 et 2020 pour les deux exercices suivants.	14/12/2018
14/12/2018	Convention reversement des paris hippiques 2017	Approuve et signe les projets de convention. Acte : - le reversement par la Communauté de Communes de Forez-Est, pour l'année 2018, à la Commune de Feurs, la somme de 24 829,73 € (article 657341), afin de lui permettre de régler les frais d'entretien de l'hippodrome, - le reversement par la Communauté de Communes de Forez-Est, pour l'année 2018, à la Société Hippique de la Loire la somme de 34 000 € (article 6574), afin de lui permettre de régler les frais d'entretien de l'hippodrome. Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.	14/12/2018
14/12/2018	Retrait et remplacement de la décision n°216-2018 - Bornage périmétrique secteur gare de Montrond-les-Bains	Retire la décision n°216-2018 en date du 20 novembre 2018. Approuve et signe la proposition financière et technique de la SCP Pigeon-Toinon, dont le siège social est à FEURS (Loire), quant à la réalisation d'un bornage périmétrique dans le secteur de la gare de Montrond-les-Bains, pour un montant hors taxes de 1.580,40 €. Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.	14/12/2018
14/12/2018	Avenant n°4 au contrat de prévoyance MNT n°042094-PVC	Approuve et signe le projet d'avenant n°4 au contrat de prévoyance n°042094-PVC entre la MNT et la Communauté de Communes de Forez-Est avec effets au 1 ^{er} janvier 2019.	14/12/2018

18/12/2018	Création régie vente cartes decheteries	<p>Il est institué une régie de recettes pour la vente de cartes d'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes de Forez-Est, le remplacement de bacs et la vente de composteurs auprès du service déchets de ladite Communauté. Cette régie est installée au Pôle Tertiaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, sis à Epercieux-Saint-Paul (42110), ZA Bois Vert 1. La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente de cartes d'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes de Forez-Est - Remplacement des bacs à ordures ménagères et de tri sélectif - Coûts de remise en état des bacs endommagés - Vente de composteurs individuels <p>Ils sont perçus contre remise d'un reçu informatique. Les recouvrements des produits seront effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par chèque bancaire ou postal, - en espèces, - par virement administratif au compte de la Banque de France de la Trésorerie. <p>La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à la date limite de paiement prévu sur la facture. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros. Il n'est pas constitué de fonds de caisse. Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum 1 fois par mois. Le régisseur sera assujéti à un cautionnement en fonction de la réglementation en vigueur. Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. L'indemnité sera perçue par les mandataires suppléants au prorata du temps de remplacement. La présente décision prendra effet au 1er janvier 2019.</p>	x
18/12/2018	Abrogation régie déchetterie Chazelles	La présente décision abroge la décision n°37-2018 en date du 1er mars 2018 de Monsieur le Président portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la déchetterie intercommunale de Chazelles sur Lyon. La présente décision prendra effets au 1er janvier 2019.	x
18/12/2018	Abrogation régie déchetterie Feurs	La présente décision abroge la décision n°4-2017 en date 19 janvier 2017 de Monsieur le Président portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la déchetterie intercommunale de Feurs. La présente décision prendra effets au 1er janvier 2019.	x
18/12/2018	Abrogation régie ventes cartes d'accès	La présente décision abroge la décision n°12-2017 en date 3 février 2017 de Monsieur le Président portant acte constitutif d'une régie de recettes pour « Ventes de cartes d'accès à la déchèterie et remplacement de bacs » et la décision n°17-2017 en date du 12 avril 2017 de Monsieur le Président modifiant la décision n°12-2017. La présente décision prendra effets au 1er janvier 2019.	x
18/12/2018	Travaux de nettoyage et curage des fossés ZA des Places II de Civens	Approuve et signe le devis de la Société dénommée SARL LAURENT PASCAL, sise à NEULISE (42590), et ce pour un montant hors taxes de 7.922,00 €, et passe commande. Acte de la possibilité éventuelle – au besoin – de régler des acomptes. Dit que les crédits requis sont prévus au budget FF Zones Économiques.	18/12/2018
19/12/2018	Avenant n°1 Marché de travaux pour la rénovation et l'aménagement du second étage de la MSP en cabinet dentaire Lot n°2 Menuiserie CHAPUIS	Approuve et signe les projets d'avenant N°1 et de devis audit marché « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DU SECOND ETAGE DE LA MAISON MEDICALE EN CABINET DENTAIRE - LOT N°2 MENUISERIE INTERIEURE BOIS » et passe commande, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	21/12/2018
26/12/2018	Prestation de service dans le cadre du projet 2018 d'Education aux Arts et à la Culture - Association dénommée La Fabrique des Colombes	Approuve les propositions artistiques, techniques et financières de l'Association dénommée La Fabrique des Colombes quant à la mise en œuvre d'ateliers de pratique artistique auprès d'un public extrascolaire, et ce pour un montant de 6.000,00 €, signe le devis correspondant et passe commande.	27/12/2018
27/12/2018	Marché de prestation de mise en andain	Attribue le marché de prestations de mise en andain comme suit, savoir : - en ce qui concerne le LOT N°1 : Mise en andain des déchets verts sur la plateforme de Panissières, à la Société dénommée EURL BOCHARD David T.P., dont le siège social est PANISSIERES (Loire), selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif, - en ce qui concerne le LOT N°2 : Mise en andain des déchets verts sur la plateforme d'Epercieux-Saint-Paul, à Monsieur Antoine CHARLIN, dont le siège social est NERVIEUX (Loire), selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif. Signe les marchés correspondants et passe commande.	27/12/2018
27/12/2018	Marché de prestation de chargement et transport du broyat	Attribue le marché de prestations de chargement et transport du broyat comme suit, savoir : - en ce qui concerne le LOT N°1 : Chargement et transport du broyat de la plateforme de Panissières, à la Société dénommée CHAVANY TRANSPORTS, dont le siège social est SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU (Loire), selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif,- en ce qui concerne le LOT N°2 : Chargement et transport du broyat de la plateforme d'Epercieux-Saint-Paul, dont le siège social est SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU (Loire), selon les prix rapportés au Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif. Signe les marchés correspondants et passe commande.	27/12/2018
27/12/2018	Marché de prestation de services de ménage et de nettoyage de vitres de bâtiments communautaires	Attribuer le marché de prestations de services de ménage et de nettoyage de vitres de bâtiments communautaires à la Société dénommée FOREZ NETTOYAGE, sise à MONTBRISON (Loire), ZAC des Granges, 20 Rue des Roseaux Verts, quant à l'exécution desdites prestations pour un montant forfaitaire H.T. de 55.227,00 € et quant à la solution de base - Site de la Chapellerie - Ateliers des créateurs-Prix des prestations en cas de changement de locataire (prestations à la commande) pour un montant forfaitaire hors taxes d'un montant de 22,00 €, et ce selon les stipulations de l'Acte d'Engagement et du DPGF. Signe les marchés correspondants et passe commande.	27/12/2018
27/12/2018	Location en formule "Hotel d'entreprises" du bureau n°2 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée T2MP	Met en location au profit de la Société dénommée T.2.M.P., Société par Actions Simplifiée dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (42), pour une durée déterminée de 12 mois, et ce à compter du 01 janvier 2019, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°2 de la Résidence d'Entreprises précitée, d'une superficie de 98.60 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4.45 € HT/m²/mois. Signe le projet de bail précaire.	27/12/2018

date	objet	contenu	visa SP
14/01/2019	Adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est au PLIE du Forez	D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est au PLIE du Forez, afin de mettre en œuvre sur le territoire de la CCFE, l'ensemble des actions mises en place à destination des participants par le PLIE du Forez, de dire que le montant de l'adhésion de la part de la Communauté de Communes de Forez-Est au PLIE du Forez s'élève à 64 413 € pour l'année 2018 soit 1 € par habitant du territoire de la CCFE et que cette somme sera versée sur le budget annexe du PLIE du Forez par la CCFE, dire que les crédits requis sont prévus.	15/01/2019
14/01/2019	Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié 2018-2021 pour les travaux de mise aux normes de l'aérodrome à Chambéon	De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Contrat Négocié 2018-2021 pour un montant de 88 000 € quant au projet de mise aux normes de l'aérodrome à Chambéon pour un montant total des travaux attribués de 146 771.33 € HT.	15/01/2019
15/01/2019	Avenant n°2 demande de prix nouveaux accord-cadre fourniture de couches pédiatriques pour les structures multi accueil intercommunales	D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre « fourniture de couches pédiatriques pour les structures multi accueil intercommunales », dit que les crédits budgétaires sont prévus.	17/01/2019
15/01/2019	Avenant n°1 marché pré-collecte des déchets ménagers et assimilés	D'approuver et de signer l'avenant n°1 – tel alors rapporté en annexe – du marché « PRE-COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » quant aux Lot N°1, Lot N°4 et Lot N°5.	17/01/2019
15/01/2019	Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière établi par la SAFER entre la CCFE et Monsieur Roger DARMET	De mettre à disposition au profit de Monsieur Roger DARMET demeurant « Le Claveau », 42122 ST MARCEL DE FELINES, pour une durée déterminée de 12 mois avec effets rétroactifs à compter du 1er novembre 2018, et ce par concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, la parcelle cadastrée section ZH, n°0034 sis SAINT MARCEL DE FELINES, lieudit « Chez Dubreuil Ouest », pour un montant annuel net de 520,00 €, de signer le projet de concession d'usage temporaire d'une réserve foncière établi par la SAFER.	17/01/2019
16/01/2019	Cession du véhicule dénommé balayeuse de marque DMS et la remorque afférente à son transport à la Commune de Panissières	De céder, dans l'état où il se trouve, l'ensemble composé du véhicule dénommé balayeuse de marque DMS immatriculé DT-864-DB et de la remorque afférente à son transport de type remorque routière porte-engin PTAC 2500 kg à la Commune de PANISSIERES. La cession du véhicule dénommé balayeuse de marque DMS immatriculé DT-864-DB est consentie au prix forfaitaire de 1.200,00 €. La cession de la remorque de type remorque routière porte-engin PTAC 2500 kg alors afférente au transport de ladite balayeuse est consentie au prix forfaitaire de 200,00 €.	17/01/2019
21/01/2019	Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités artisanales Les Vorzines située sur la commune de Bellegarde en Forez	D'approuver et de signer l'avenant n°1 tel ci-rapporté au marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités artisanales « Les Vorzines » située à Bellegarde-en-Forez avec la Société dénommée SARL BEMO URBA, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (Haute Loire) 2 Bis Rue des Moulins,	23/01/2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 27 février 2019 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Jean-Michel MERLE
Président

